

Annexe 1

Eléments méthodologiques relatifs à la déclinaison territoriale de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants.

Les premières années de l'installation sont déterminantes pour l'insertion des nouveaux arrivants dans la société française. L'enjeu de la nouvelle politique d'accueil et d'accompagnement est de faciliter l'insertion rapide des personnes primo-arrivantes au sein de la société française. Dans cette perspective, des efforts particuliers devront être réalisés concernant l'apprentissage linguistique, la transmission des valeurs de la République et l'accès aux droits (emploi, logement, santé, éducation...).

Si le rôle des directions territoriales de l'OFII est essentiel pour mettre en œuvre le premier accueil des personnes primo-arrivantes, il appartient également aux préfetures de mobiliser les acteurs de terrain pour :

- faciliter l'orientation des personnes primo-arrivantes suivant les besoins repérés ;
- rendre l'offre de services plus accessible en la clarifiant ;
- favoriser la mise en réseaux des acteurs associatifs, parapublics (ex : centre sociaux...), institutionnels (PMI, CCAS, CAF, Missions locales, Pôle emploi...).

Dans le cadre du soutien apporté à ces acteurs de terrain, essentiellement associatifs, il apparaît important de favoriser l'émergence de projets permettant de structurer la politique d'accueil et d'accompagnement sur les territoires en mettant en réseau l'ensemble des partenaires concernés (I) et de veiller à la qualité des projets soutenus (II). Il importe également de disposer d'une vision d'ensemble de la mise en œuvre territoriale de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants (III).

I. La mise en œuvre de d'actions permettant de structurer la politique d'accueil et d'accompagnement et de favoriser la mise en réseau des acteurs (institutionnels, associatifs...)

L'objectif est de rendre visible l'offre sur le territoire, de veiller à sa bonne articulation avec les dispositifs de droit commun, et de faciliter les parcours des personnes primo-arrivantes. Dans cette perspective, il semble pertinent de s'appuyer sur :

- **le développement de points d'orientation, des plateformes généralistes ou thématiques ayant pour mission d(e):**
 - informer les personnes primo-arrivantes sur les services publics, associations, susceptibles de répondre à leurs besoins (accès aux droits, au logement, à la santé apprentissage linguistique, interprétariat...);
 - contribuer à la mise en réseau des partenaires et à la coordination de l'offre sur un territoire donné ;
 - développer, le cas échéant, une fonction de centres de ressources afin de contribuer à l'information et à la formation des acteurs de terrain, des services de l'Etat, des

collectivités territoriales, des associations dans un souci de capitalisation du savoir-faire (réflexion, évaluation, partage d'informations, aide au diagnostic).

Ces structures gagneraient à être développées à partir d'organismes existants, qu'ils soient associatifs ou publics. Toutefois, si vous l'estimez utile et nécessaire, des créations ex-nihilo sont également envisageables mais ne doivent pas aboutir à la mise en œuvre d'actions redondantes sur le territoire.

- **l'élaboration d'outils facilitant l'organisation du parcours des étrangers primo-arrivants :**

Certaines régions ont développé des outils pertinents pour ce faire, tels que :

- l'élaboration de cartographies généralistes ou thématiques permettant de conforter le pilotage territorial et de rendre plus lisible l'offre de services pour les usagers et les acteurs impliqués ;
- le développement de logiciels de suivi des parcours et des besoins des personnes primo-arrivantes.

Ces outils peuvent notamment être utilisés et alimentés par les points d'orientation, plateformes évoqués ci-dessus, sous l'égide de l'administration responsable de l'animation de la politique territoriale d'accueil et d'accompagnement.

Ce type d'organisation et plus particulièrement la mise en œuvre de points d'orientation, de plateformes, nécessite de la part du représentant de l'Etat chef de file de cette politique publique, un pilotage resserré, au niveau le mieux adapté, pour garantir l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.

La DAAEN se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires sur l'ensemble de ces suggestions (cf annexe 2 - référents territoriaux).

Si la structuration de toutes ces actions contribue à favoriser une meilleure offre en direction du public primo-arrivants et des acteurs locaux, il apparaît également nécessaire de veiller à la qualité des projets soutenus. Dans cette optique, des éléments de méthode peuvent vous être suggérés ci-après.

II. Appui à la sélection au suivi et à l'évaluation des projets financés par le programme 104

La procédure de sélection, de suivi et d'évaluation des projets que vous serez amenés à soutenir, se fonde sur une analyse transversale de la pertinence, de l'efficacité et de l'impact des actions. En complément de cette approche, quelques points de repères et outils proposés ci-dessous, peuvent également vous être utiles à chaque étape de l'instruction des projets.

- **Phase de sélection des projets**

Afin de faciliter la sélection des projets, un outil d'instruction et de notation des demandes de subvention vous est proposé : il s'agit d'une grille de sélection (en annexe 2) qui s'appuie sur les critères d'évaluation détaillés en fin d'annexe. La note chiffrée issue de l'instruction peut être une aide à la décision de financement.

- **Phase de suivi des actions**

Afin d'assurer un pilotage resserré des partenaires et de faciliter le suivi des actions financées, il est recommandé :

- de privilégier l'élaboration de conventions. Celles-ci permettent en effet de mieux encadrer la mise en place des actions s'agissant de la définition des objectifs, des modalités de mise en œuvre et des résultats à atteindre ;
- de définir quelques indicateurs pertinents, notamment :
 - ✓ des indicateurs de **production**, qui traitent des réalisations liées à l'action (par exemple : nombre d'heures de cours animées). Ce type d'indicateurs permet de cadrer l'action et d'encadrer les obligations réglementaires ou vis-à-vis des co-financeurs,
 - ✓ des indicateurs de **résultats**, qui traitent de l'effet direct sur les populations cibles (par exemple : nombre de personnes ayant suivi l'ensemble du cycle de formation). Ceux-ci permettent de disposer d'éléments relatifs à l'activité et de vérifier l'atteinte des objectifs fixés,
 - ✓ des indicateurs d'**impact** (par exemple : nombre de personnes ayant retrouvé un emploi dans le cas d'une formation linguistique à visée professionnelle). Ces indicateurs ont pour objectif d'évaluer les effets des actions financées.

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces indicateurs sont utiles tant aux financeurs qu'aux porteurs des actions en ce qu'ils contribuent à l'élaboration des rapports d'activité et à l'adoption d'une démarche d'amélioration continue.

- de s'assurer du respect du public cible, par des outils de suivi comme les feuilles d'émargement contenant des indications comme la nationalité, le sexe, la date d'obtention du premier titre de séjour, le numéro AGEDREF ou CAI ;
 - d'accompagner la réalisation des projets par des visites sur site.
- Phase d'évaluation des actions

Ces outils viendront faciliter l'analyse des rapports d'exécution des actions afin de :

- juger de l'atteinte des objectifs initialement fixés ;
- comprendre les éventuelles difficultés rencontrées pendant la mise en œuvre du projet, de mettre en œuvre les mesures correctives le cas échéant ;
- réfléchir à l'opportunité de reconduire ou non l'action pour l'année 2016.

III. Evaluation de la mise en œuvre de la politique territoriale d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants

Dans l'attente du plan d'évaluation que la DAAEN vous transmettra à la fin du premier trimestre 2015, et pour vous permettre de préparer l'exercice de remontées d'informations quantitatives et qualitatives pour l'année 2015, il vous est demandé de prendre en compte les indicateurs ci-dessous.

- **Actions en direction des populations cibles :**

- nombre de projets financés par le programme 104 ;
- territoires couverts (niveau régional, départemental, intercommunal, communal) ;
- nombre de primo-arrivants / primo-accédants accompagnés ;
- nombre et nature des autres publics, le cas échéant ;
- sexe des personnes accompagnées ;
- nature de l'accompagnement (orientation, accompagnement ponctuel, accompagnement sur plusieurs mois) ;
- impact sur l'autonomie et l'intégration (progression du niveau linguistique, insertion positive dans l'emploi...) ;

- **Actions d'ingénierie et de mise en réseau :**

- nombre de projets financés par le programme 104 ;
- nombre de professionnels formés ou participants à la coordination / mise en réseau ;
- nombre d'outils créés ;
- diffusion des outils ou des bonnes pratiques.